



Le 13 août 2009

M. Don Williams
Gestionnaire, Santé, Sécurité, Environnement et Qualité
Husky Energy
Bureau 901, Scotia Centre
235, rue Water
St. John's (T.-N.-L.) A1C 1B6

Cher M. Williams,

Objet : **Projet d'expansion de White Rose de Husky**
Modification de l'évaluation environnementale du programme de construction et
d'exploitation de centres de forage :
Construction des bermes constituées de roches pour la protection de la conduite d'écoulement

L'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE), en consultation avec les organismes d'examen des pêches et de l'environnement de l'Office, a examiné le rapport de modification de l'évaluation environnementale (EE) intitulé « *Husky White Rose Development Project New Drill Centre Construction and Operations Program Environmental Assessment Amendment: Construction of Protective Flowline Rock Berms* » (Projet d'expansion de White Rose de Husky – Modification de l'évaluation environnementale du programme de construction et d'exploitation de centres de forage : Construction des bermes constituées de roches pour la protection de la conduite d'écoulement) (17 avril 2009) et la réponse d'Husky Energy du 17 juillet 2009 aux commentaires sur l'examen de l'EE. Le rapport de l'EE est une modification du document « *Husky White Rose Development Project: New Drill Centre Construction & Operations Program Environmental Assessment* » (LGL Limited 2006) (Projet d'expansion de White Rose de Husky : évaluation environnementale du programme de construction et d'exploitation de nouveaux centres de forage) et son addenda (LGL Limited 2007). Il a été fourni par Husky Energy à l'appui de la demande de construction de bermes de roches devant servir de protection aux conduites d'écoulement à proximité du SDC et du NADC. Les bermes de roches, telles que proposées, serviront de protection et amélioreront la sécurité environnementale en protégeant l'environnement de rejets accidentels d'hydrocarbures dus à une conduite d'écoulement endommagée.

Le rapport de modification de l'EE (6 août 2009), qui a été révisé pour intégrer les commentaires de l'examen ainsi que les renseignements associés, fournit une évaluation satisfaisante des effets sur l'environnement et des effets environnementaux cumulatifs associés à la construction des bermes de roches. Le C-TNLOHE est d'avis que, en tenant compte de la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées promises par Husky Energy, le projet ne devrait pas causer d'importants effets négatifs sur l'environnement.

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez discuter des éléments susmentionnés, vous pouvez communiquer avec Dave Burley (709 778-1403; dburley@cnlopb.nl.ca) ou Elizabeth Young (709 778-4232; eyoung@cnlopb.nl.ca).

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : E. Young

Elizabeth Young
Agente d'évaluation environnementale

C.c. D. Burley
D. McDonald
C. Grant
G. Troke